



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2022/48

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 octobre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.719-52 à R.719-112,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE d'autoriser l'admission en non-valeur d'un ensemble de créances d'un montant de 1 976,79 €, tel que défini en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28/10/2022.*

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :